

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

COMMUNE DE REMILLY

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 mars 2017

Conseillers en fonction :

19

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - KIEFFER - JOUAN - BOUCHE
- BOURGUIGNON - CHRISMENT - FAOU - IVARS - OUDIN - RAGUSA -
WEISBECKER

Conseillers votants :

16

Absents excusés représentés : Maurice FERRY (procuration à Jean-José CHRISMENT) -
Marie-Ange HEROLD (procuration à Evelyne KIEFFER) - Dominique LAURENT
(procuration à Jean-Marie STABLO)

Absents excusés : Pierre BURTIN

Conseillers absents représentés :

3

Absents : Angélique JOULIN, Thierry WOLF

Date de la convocation : 3 mars 2017

Date d'affichage : 15 mars 2017²

Conseillers présents :

13

Madame Isabelle BOURGUIGNON a été désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2017

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2017.

N° 1. 7-1 Finances locales : Comptes administratifs 2016 (budget principal et budgets annexes)

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard THIRIAT, Adjoint, statuant sur le compte administratif 2016 et les comptes annexes, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 de la commune, du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif de la commune et les comptes annexes dressés par Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire, accompagnés des comptes de gestion du receveur.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie STABLO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2016,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Commune

	Report 2015	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	393 036,38 €	1 243 143,14 €	1 624 731,74 €	774 624,98 €
Investissement	- 32 504,30 €	683 695,37 €	1 161 301,45 €	445 101,78 €

Bâtiment Relais

	Report 2015	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	22 936,70 €	3 365,53 €	44 246,64 €	63 817,81 €
Investissement	- 37 622,34 €	35 708,56 €	37 622,34 €	- 35 708,56 €

Lotissement "Rue des Romains"

	Report 2015	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	152 947,38 €	0,00 €	0,00 €	152 947,38 €
Investissement	- 143 437,73 €	0,00 €	0,00 €	- 143 437,73 €

APPROUVE l'ensemble des comptes administratifs et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.
(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 2. 7-1 Finances locales : Affectation du résultat 2016 (budget principal et budgets annexes)

Après avoir entendu le compte administratif 2016, le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat comme suit :

Budget principal :

- compte R 1068	Investissement :	279 123,22 €
- compte R 002	Fonctionnement :	495 501,76 €

Budget bâtiment relais

- compte R 1068	Investissement :	35 708,56 €
- compte R 002	Fonctionnement :	28 109,25 €

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 3. 7-1 Finances locales : Compte de gestion 2016 (budget principal et budgets annexes)

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire, :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 de la commune, du Bâtiment Relais, et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 4. 7-1 Finances locales : Budget primitif 2017 (budgets annexes)

Le Maire propose au Conseil municipal les budgets annexes 2017 du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains" :

Budget Primitif 2017 – Bâtiment relais

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	72 355,89 €	Dépenses :	75 588,56 €
Recettes :	72 355,89 €	Recettes :	75 588,56 €

Budget Primitif 2017 – Lotissement "Rue des Romains"

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	683 250,00 €	Dépenses :	683 250,00 €
Recettes :	296 875,46 €	Recettes :	296 875,46 €

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2016 du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains".
(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 5. 7-5 Finances locales : subventions 2017

Motion A : subventions scolaires

Par ailleurs, le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémilly sollicitant une participation financière de la commune pour :

- une sortie scolaire à la ferme pédagogique de GUÉBLING pour les classes de petite section (25 enfants). Le coût de la sortie est de 27,80 € par élève dont 17,80 € de frais de transport,
- une sortie scolaire à la ferme pédagogique « Les Eparges » pour les classes de moyenne et grande sections (55 enfants). Le coût de la sortie est de 24,18 € par élève dont 10,18 € de frais de transport,
- une sortie scolaire à l'étang de Lindre pour les classes de CE1/CE2 et ULIS (35 enfants). Le coût de la sortie est de 17,85 € par élève dont 14,85 € de frais de transport,
- une sortie scolaire au Parc archéologique de Bliesbruck pour les classes de CE2 et CE2/CM1 (35 enfants). Le coût de la sortie est de 17 € par enfant dont 11 € de frais de transport.

soit une participation globale de 2 055,00 €.

Par ailleurs, le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Béchy sollicitant une participation financière de la commune pour un enfant de l'école élémentaire résidant à Rémilly qui a participé à une sortie à Metz, le 2 mars dernier pour un coût par enfant de 13,41 € dont 7,10 € de frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de participer aux frais de transport de ces différentes sorties et de verser :

- une subvention de 2 055,00 € à la coopérative de l'école élémentaire de Rémilly pour les voyages prévus au cours de l'année scolaire 2016/2017 au titre de la prise en charge des frais de transport.
- une subvention de 7,10 € à l'école de Béchy.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion B : subventions bibliothèque

Madame BOUCHE expose au Conseil municipal le bilan de l'opération « mise à niveau des collections de la bibliothèque » réalisée en 2016 avec le concours du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que :

- depuis 2004, la bibliothèque municipale est ouverte au public 6 heures par semaine,
- l'accès y est gratuit pour les moins de 17 ans,
- la référente de la bibliothèque a suivi la formation de base et s'est engagée à suivre une session de formation relative au développement des collections dans le programme 2016 de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Conseil Départemental –DLPB-,
- la Commune de Rémilly accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB,
- le budget annuel affecté à la bibliothèque pour l'achat de livres et abonnement divers est de 1 € par habitant,
- la bibliothèque participe aux animations départementales « Insolivres » et « Lire en Fête »,
- la subvention demandée en 2016 a été versée en 2017. Elle sera affectée au budget 2017 et dépensée intégralement pour l'achat de livres pour la bibliothèque.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan, donne son accord pour solliciter une nouvelle subvention de 1 200 € pour le développement des collections de base, dans la perspective du déménagement de la bibliothèque vers les locaux du 11 Novembre, et s'engage à porter cette subvention au budget 2017 et à acquérir les ouvrages au titre de la collection.

Par ailleurs, le déménagement de la bibliothèque dans les locaux du 11 Novembre va favoriser l'accueil des publics dans des locaux adaptés notamment pour les classes maternelles, la halte-garderie et le Réseau Assistantes Maternelles qui sont demandeurs de services et d'animations.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter une seconde subvention au Conseil Départemental dans le cadre du développement des ressources documentaires et numériques pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour solliciter cette subvention supplémentaire de 1 000 €.
(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion C : subventions diverses

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2017:

- Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs de Moselle : 50 €
- Prévention Routière : 40 €

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 6. 8-1 Enseignement : participation des communes extérieures aux frais scolaires

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur la participation demandée aux communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Rémilly.

Le Maire communique au Conseil municipal le bilan chiffré précis faisant ressortir le coût de fonctionnement des écoles pour 2016 :

- Ecole élémentaire : 347,76 € par élève
- Ecole maternelle : 1 212,35 € par élève

L'école élémentaire, CLIS comprise, accueille 44 élèves de l'extérieur. L'école maternelle accueille 15 élèves de l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer la participation financière des communes scolarisant des enfants à REMILLY à :
 - Ecole élémentaire : 347,76 € par élève
 - Ecole maternelle : 1 212,35 € par élève
- CHARGE le Maire d'informer les communes et d'émettre les titres de recettes correspondant après le vote des budgets 2017.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°7. 4-5 Fonction publique : Indemnité de fonction des Adjointes au Maire

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué de fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération en date du 7 avril 2014 fixant le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes faisait expressément référence à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour prendre en compte les évolutions ci-dessus explicitées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDERANT que les Adjointes au Maire n'ont pas pris part aux débats ni au vote concernant leur indemnité.

DECIDE de fixer l'indemnité des Adjointes à 75 % du montant maximum prévu soit 75 % de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°8. 4-5 Fonction publique : Indemnité de fonction du Maire

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué de fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération en date du 7 avril 2014 fixant le montant de l'indemnité du Maire faisait expressément référence à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour prendre en compte les évolutions ci-dessus explicitées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDERANT que le Maire n'a pas pris part aux débats ni au vote concernant son indemnité.

DECIDE de fixer l'indemnité du Maire, à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°9. 4-1 Fonction publique : modification des postes suite à promotion

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de sa réunion du 9 février 2017, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle a émis un avis favorable à la promotion au grade supérieur de deux agents :

- le premier promu au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- le second promu au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Ces promotions nécessitent :

➤ de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2007 approuvant les ratios promus/promouvables proposés par la collectivité,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100 % pour les agents de la commune, quelle que soit leur catégorie,

VU l'avis favorable de la CAP en date du 9 février 2017 concernant la proposition de promotion de deux agents administratifs de la collectivité,

CONSIDERANT, qu'en raison de la promotion de ces deux agents, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet,

DONNE son accord :

➤ à la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ à la nomination des agents sur ces postes à compter de la date de l'avis favorable de la CAP, à savoir le 9 février 2017,

➤ à la suppression :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°10. 4-1 Fonction publique : modification du temps de travail des agents d'entretien

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux travaux d'extension de l'école primaire, le temps de travail des agents d'entretien avait été revu et redistribué sur la base de calculs théoriques réalisés selon la surface des locaux à nettoyer. Après une année scolaire de fonctionnement, il s'avère nécessaire de réajuster le nombre d'heures de l'un des agents, à raison d'1,1 heure supplémentaire par semaine, afin que le temps de travail rémunéré coïncide avec le temps réellement effectué. Ce chiffre décimal s'explique par le fait que le temps de travail des agents d'entretien est annualisé.

Il est donc proposé de modifier le poste d'adjoint technique à temps non complet en prenant en compte les éléments ci-dessus exposés.

Par ailleurs, l'agent d'entretien affecté à l'Espace Sports et Loisirs pour 30 heures hebdomadaires a fait savoir en décembre dernier qu'elle souhaitait réduire son nombre d'heures, la charge de travail étant trop importante pour elle. Le Comité Technique, saisi le 13 janvier 2017, a émis un avis favorable à la modification à la baisse du temps de travail de cet agent, à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 19h à 21h06 par semaine, avec effet au 1^{er} avril 2017,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 30h00 à 21h00 par semaine, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 11. 4.1 : Création d'un poste d'agent administratif pour la gestion des cartes nationales d'identité et des passeports

La Plan préfectures nouvelle génération (PPNG) mis en place par le ministère de l'Intérieur comprend deux axes majeurs en ce qui concerne la délivrance des titres d'identité et de voyage :

- d'une part, l'installation des Centres d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/Passeports, mutualisation l'instruction des CNI et des passeports ;
- d'autre part, le traitement des deux titres dans une application informatique commune « Titres électroniques sécurisés » (TES) déjà utilisée pour les passeports.

Ainsi, à compter du 28 mars prochain, les demandes de CNI seront désormais recueillies uniquement par les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR) permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise des empreintes par le biais d'un capteur. Pour la Commune, équipée d'un DR, cela implique de traiter les demandes de CNI de toutes les communes rurales alentours.

L'impact sur les conditions d'accueil du public va être important, tant en termes de fréquentation, qu'en termes d'organisation matérielle puisqu'un bureau devra être spécialement aménagé pour permettre d'assurer un minimum de confidentialité et de désengorgement de l'accueil, sollicité pour des questions diverses et variées.

Par conséquent, afin de pouvoir réagir rapidement à l'afflux éventuel des demandes, il est proposé de prévoir d'ores et déjà la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'agent administratif de catégorie C qui serait en charge de l'instruction des demandes de CNI et passeports.

Le temps de travail hebdomadaire sera fixé ultérieurement, en fonction de l'évolution des besoins constatés à compter du 28 mars 2017. La rémunération sera définie selon le temps de travail ainsi défini et le grade de la personne qui serait recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

CONSIDERANT les besoins matériels et en personnel nécessaires à la Commune de Rémilly pour assurer cette nouvelle mission assignée par l'Etat,

DECIDE de la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'agent administratif dont les conditions de temps de travail et de rémunération seront définies ultérieurement, selon les besoins constatés.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 12. 1-1 Location, installation et maintenance des copieurs numériques multifonctions et prestations associées : attribution.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2017, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une consultation pour la location et la maintenance des photocopieurs installés au sein des différents services de la commune (Mairie, école primaire et école maternelle).

Trois offres ont été reçues avant la date limite de réception fixée au 27 février 2017 à 12h. Ces offres ont été déposées par les sociétés suivantes :

REPRO BUREAU	ZAC des Egrez 4 rue Charles Sellier	54180 HOUEMONT
INFO BUREAU	1 rue de Sarre	57070 METZ
LORRAINE REPRO	22 rue de Malzéville	54000 NANCY

Une négociation a été réalisée avec les 2 candidats ayant remis la meilleure offre, le mercredi 8 mars 2017. A l'issue de cette négociation, les entreprises ont été invitées à produire une nouvelle offre avant le mardi 14 mars 2017 à 12 h.

Au vue de l'analyse des deux nouvelles offres obtenues, il est proposé de retenir la société INFO BUREAU qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues après négociation avec les sociétés REPRO BUREAU et INFO BUREAU,

CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société INFO BUREAU,

DÉCIDE de confier le marché de location, installation et maintenance des copieurs numériques multifonctions et prestations associées à la société INFO BUREAU.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette procédure. (délibération adoptée à l'unanimité)

N° 13. 2-1 Urbanisme: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert automatique de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme au profit des Communautés de communes dans un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi sauf si une minorité de communes (25 % de la population représentant au moins 20 % de la population) s'y opposent dans les trois mois précédant ce délai.

Dans sa séance du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) a émis un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la CCSM.

Le Maire rappelle la communication faite au Conseil municipal lors de la séance du 30 janvier 2017 sur les modalités de transfert du PLUI inscrites dans la loi du 24 mars 2014.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer avant le 26 mars 2017. L'absence de délibération équivaldrait à l'acceptation du transfert de la compétence.

Par ailleurs, l'article 132 de la loi Egalité et citoyenneté a reporté la « grenellisation » des PLU : ceux-ci ne seront désormais « grenellisés » qu'à compter de la première révision.

Il est enfin précisé qu'une analyse du règlement du PLU est en cours afin de proposer une modification de celui-ci pour lever certaines contraintes et interprétations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 132,

CONSIDÉRANT ce qui précède,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes.

(délibération adoptée à 15 voix pour et 1 voix contre)

N° 14. 2-2 Urbanisme : projet d'aménagement URBAVENIR

Le Maire fait part au Conseil municipal du projet présenté par la société URBAVENIR laquelle envisage la réalisation d'un lotissement en zone 1AU à Aubécourt.

L'esquisse proposée suscite de nombreuses interrogations et doit être revue tant en ce qui concerne l'accès au lotissement, que s'agissant de la desserte intérieure ou la distribution des parcelles.

Le Maire propose de soumettre le projet à l'examen de la commission « urbanisme » pour le faire évoluer et de revenir ensuite devant le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet déposé,

CHARGE la Commission et le Maire de mener la concertation avec le promoteur immobilier.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 15 8-3 Approbation des conventions avec Moselle Agence TEChnique – MATEC -.

Le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil municipal a décidé de recourir à MATEC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de réfection des places Foch et Saint Martin.

Le Maire indique que le montant de cette convention s'élève à 4 300,00 € HT.

Par ailleurs, le Maire propose de faire appel à MATEC pour le projet de réfection et de mise en conformité des voiries et trottoirs de la Commune afin de prioriser les interventions sur plusieurs années et d'épauler la Commune dans les diverses procédures à lancer. Cette nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 950,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune à MATEC,

DÉCIDE de recourir à MATEC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage :

- pour le projet de réfection des places Foch et Saint Martin dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 4 300,00 € HT,
- pour le projet de réfection et de mise en conformité des voiries et trottoirs dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 950,00 € HT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions qui se rapportent à ce point.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 16. Travaux Divers :

Motion A : 8.3 - Marquage au sol du parking de l'Espace Sports et Loisirs - ESL

Le parking de l'Espace Sports et Loisirs (ESL) est de plus en plus sollicité en raison des manifestations toujours plus nombreuses et attractives qui se déroulent à l'ESL.

Afin d'organiser au mieux le stationnement, le Maire propose de confier à une entreprise spécialisée la matérialisation au sol des emplacements en optimisant leur nombre.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- DECIDE de recourir à la matérialisation des places de stationnement sur le parking de l'ESL.
- CHARGE la commission « voirie » d'étudier le schéma de stationnement,
- DEMANDE l'inscription au budget des crédits appropriés.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion B : 1-3 Travaux de voirie rue de Pont-à-Mousson : Validation DGD dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SEBVF et le SIARE.

Le Maire fait savoir que les travaux relatifs aux réseaux humides concernant le lot 1 du marché de requalification de la rue de Pont-à-Mousson sont désormais achevés. Les opérations de réception ont été effectuées le 7 février 2017. Le projet de décompte final a été produit par le titulaire du marché et validé par le maître d'œuvre.

Ce projet de décompte final fait apparaître :

- un certain nombre de prix supplémentaires qui n'ont pas d'incidence financière sur le montant global du marché,
- des moins-values sur certaines positions de prix,
- une moins-value globale de 10 913,00 € HT sur le montant initial du marché.

Il convient donc de rédiger un avenant au marché et aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée signées avec le SIARE et le SEBVF pour constater ces éléments.

Pour ce lot, le montant final des participations s'élèverait à :

- 126 791,74 € HT pour le SIARE, soit une moins-value de 9 830,00 € HT par rapport au montant de la convention initiale,
- 38 308,35 € HT pour le SEBVF, soit une moins-value de 1 063,00 € HT par rapport au montant de la convention initiale,
- 3 411,77 € HT pour la Commune (hors maîtrise d'œuvre) soit une moins-value de 20,00 € HT par rapport au montant de la convention initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2015 prévoyant la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIARE et le SEBVF concernant le projet de requalification de la rue

de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux secs et d'assainissement,

VU la délibération conforme du Conseil syndical du SIARE en date du 27 juillet 2015,

VU le projet de décompte final présenté par le titulaire du marché et validé par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT la nécessité de constater les éléments ainsi rapportés par avenant au marché et aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée signées avec le SIARE et le SEBVF,

AUTORISE le Maire à rédiger lesdits avenants et à les signer.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 17. 9-1 Braderie: transfert à l'association ACARE

La traditionnelle braderie du 14 juillet a été initiée par l'Association des Commerçants et Artisans de Rémilly (ACAR).

Lors de la mise en sommeil de l'ACAR et afin de poursuivre l'organisation de la braderie, le Conseil municipal avait décidé de prendre le relais. C'est ainsi que depuis plusieurs années les services de la mairie assurent la préparation, la réception des exposants et la perception des droits de place.

Le Maire informe que l'Association des Commerçants et Artisans de Rémilly et Environs « ACARE » a été réactivée récemment pour dynamiser l'activité commerciale dans notre bourg.

Après avoir échangé avec les responsables de l'ACARE le Maire propose de confier dorénavant l'organisation de la braderie du 14 juillet à l'ACARE.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

DECIDE :

- de céder l'organisation de la braderie à l'ACARE dès juillet 2017,
- d'accompagner l'association pour la mise en œuvre de la braderie 2017 tout en lui permettant d'en tirer tous les bénéfices.

(délibération adoptée à l'unanimité)

La séance est levée à 23h00

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 15 mars 2017
Le Maire,

Jean-Marie STABLO